



Pêches et Océans
Canada

Garde côtière
canadienne

Fisheries and Oceans
Canada

Canadian
Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 07/2023
28 juillet 2023



Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Édition n° 07/2023

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition
Edition No. 07/2023

Publié sous l'autorité de :

Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer
avec Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par le ministre des Pêches, des Océans
et de la Garde côtière canadienne, 2023.

No de cat. Fs152-8F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 2817-0083

No de cat. Fs152-8E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 2817-0075

Une version Web est disponible ici :
<https://www.notmar.gc.ca/mensuel> (français)
<https://www.notmar.gc.ca/monthly> (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin	= 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
1 mille terrestre	= 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
1 mètre	= 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- *16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
1312	Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983			
Date de la correction hebdomadaire de la carte	05-AOÛT-2022			LNLM/D. 24-SEPT-2021
Modification de la carte	Modifier			46°03'32.4"N 073°03'21.6"W
	(Voir la carte 1 P16)			(Q2022035) LF(2177) MPO(6410690-01)
	No. de référence Carte 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux	No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LNLM/D** ou **Last (dernier) Notice (Avis) to (aux) Mariners (navigateurs) / Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant : www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp.

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des avertissements de la navigation de la GCC à <http://nis.ccg-gcc.gc.ca>.

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

Région de l'Atlantique (nord) *Centre des SCTM de Port aux Basques AVNAV séries « N » Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0 Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784 Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca	Région du Centre *Centre des SCTM de Prescott AVNAV séries « Q » et « C » Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0 Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519 Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca
Région de l'Atlantique (sud) *Centre des SCTM de Sydney AVNAV séries « M » Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6 Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662 Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca	Région de l'Arctique *Centre des SCTM d'Iqaluit <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i> AVNAV séries « A » Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0 Téléphone : 867-979-5269 Télécopieur : 867-979-4264 Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca

*Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité	1
*1207/22 Garde côtière canadienne – Renseignements sur les voies navigables	1
*204/23 Garde côtière canadienne – Cessation de la diffusion des messages de zone rectangulaire dans les zones NAVAREA / METAREA XVII et XVIII	1
*310/23 Garde côtière canadienne – Système de positionnement global différentiel (DGPS) au Canada	2
*407/23 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines....	2
*408/23 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite.....	4
*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique.....	6
*507/23 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent	7
Erratum : Édition de l'Est 06/2023 – Partie 1A – Avis temporaires et préliminaires – Changement à l'avis préliminaire *611(P)/23.....	16
*701/23 Service hydrographique du Canada – Cartes marines	16
*702/23 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	16
*703/23 Transports Canada – Bulletins de la sécurité des navires No. 13, No. 14 et No. 15/2023	23
*704/23 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023 - Partie F, Avis 35: Zones de pratiques de tir et d'exercices.....	24
*706/23 Lac Saint-Louis – Forme de bouées non lumineuses changées	25
*707/23 Lac des Deux Montagnes – Forme d'une bouée non lumineuse changée	25
*708/23 Country Island to / à Barren Island – Balise de jour supprimée en permanence	25
Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires	26
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs	26
*709/23 Smith Sound and / et Random Sound – Aide à la navigation demeure en service.....	26
*710(T)/23 Port de Montréal – Renseignement sur les voies navigables – Amarrage interdit	27
*711(T)/23 Cap des Rosiers à/to Chandler – Obstruction : Amarrages scientifiques	27
*712(P)/23 Barren Island to / à Taylors Head – Avis de changements proposés	28
*713(T)/23 Hamilton Harbour – Renseignement sur les voies navigables - Modifications de procédure..	29
Partie 2 : Corrections aux cartes	30
Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime	40
*715/23 Aides radio à la navigation maritime 2023 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)	40
Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada	41
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	42

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1203	44	4277	26, 35, 43		
1310	27, 30, 46	4367	35		
1311	30, 45	4425	35, 36, 43		
1320	45	4430	44		
1351	30, 45	4485	27		
1430	25	4826	36, 42		
1510	25	4846	36		
1515	47	4847	36, 42		
1552	30, 31	4848	36, 42, 43		
2042	31, 46	4850	36, 42		
2067	29	4851	37, 42		
2201	31	4852	26, 37, 42		
2202	31	4857	26		
2228	31	4862	16, 26		
2242	32	4906	37, 43, 44		
2260	32	4909	37, 38, 43, 44		
2261	32	4934	16		
2282	32	6249	38		
2283	32	6251	38		
2292	32	6411	38		
2314	32, 33, 46	6415	38		
2326	46, 47	6427	16		
4015	33	6428	39		
4020	42	14781 (É.-U.)	45		
4023	33, 34	14853 (É.-U.)	1		
4024	44	14882 (É.-U.)	1		
4025	44	14883 (É.-U.)	1		
4026	44	14884 (É.-U.)	1		
4045	34				
4117	34				
4124	34, 43				
4227	35				
4234	25, 35				
4235	28				

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

*1207/22 Garde côtière canadienne – Renseignements sur les voies navigables

(Publication récurrente de l'avis *1207/22, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 12/2022.*)

Carte de référence : 14853 (É.-U.), 14882 (É.-U.), 14883 (É.-U.), 14884 (É.-U.)

Les conditions de haut-fond mises à jour pour les chenaux de navigation dans les Grands Lacs sont disponibles sur les sites Web de la Garde côtière canadienne :

[GCC e-Nav - Hauts-fonds dans la Rivière Détroit \(canada.ca\)](#)

[GCC e-Nav - Hauts-fonds dans la Rivière Sainte-Claire \(canada.ca\)](#)

[GCC e-Nav - Hauts-fonds dans la Rivière Sainte-Marie \(canada.ca\)](#)

Les conditions du fond du chenal des voies navigables des Grands Lacs et les hauts-fonds actifs sont disponibles sur le site Web :

[GCC - Portail e-Nav - Central - État des voies navigables des Grands Lacs \(canada.ca\)](#)

Zones		
Detroit River	North Channel	St. Clair River
Grands Lacs	Lac Huron	St. Marys River
Lac Érié	Lake St. Clair	Whitefish Bay

(NW-C-2130-22)

*204/23 Garde côtière canadienne – Cessation de la diffusion des messages de zone rectangulaire dans les zones NAVAREA / METAREA XVII et XVIII

(Publication récurrente de l'avis *204/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 02/2023.*)

Depuis 2010, les cinq zones de navigation/météorologiques (NAVAREA/METAREA) de l'Arctique diffusent les avertissements et les prévisions dans leurs zones de responsabilité grâce aux capacités d'adressage par zone rectangulaire d'Inmarsat-C. À cette époque-là, il n'était pas possible de coder les vieux récepteurs Inmarsat-C afin qu'ils captent les prévisions et les avertissements adressés directement aux NAVAREA/METAREA de l'Arctique.

Désormais, tous les récepteurs Inmarsat-C et Mini-C offerts sur le marché sont en mesure de capter les prévisions et les avertissements adressés aux NAVAREA/METAREA de l'Arctique, et ce, depuis plus de dix ans.

À compter du 1er janvier 2024, les NAVAREA/METAREA de l'Arctique commenceront à diffuser leurs avertissements et prévisions en utilisant leur identificateur numérique unique et cesseront d'utiliser l'adressage par zone rectangulaire. Au cours de 2023, les NAVAREA/METAREA de l'Arctique émettront des messages tests au moyen de l'identificateur numérique approprié pour permettre aux navigateurs d'en vérifier la réception sur leur appareil Inmarsat-C ou Mini-C.

Les navigateurs dans les eaux arctiques doivent s'assurer que leur récepteur Inmarsat-C ou Mini-C détectent le nouvel encodage avant le 1er janvier 2024 afin de pouvoir continuer à recevoir les prévisions et les avertissements des NAVAREA/METAREA de l'Arctique.

***310/23 Garde côtière canadienne – Système de positionnement global différentiel (DGPS) au Canada**

(Publication récurrente de l'avis *310/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 03/2023*.)

Référence : Avis *1206/22 est annulé.

Le 15 décembre 2022, la Garde côtière canadienne a fermé de façon définitive son service DGPS partout au Canada.

Le système GPS d'aujourd'hui répond aux besoins des exigences internationales en matière de position, de navigation et de synchronisation (PNT) pour la navigation maritime. De plus, pour les navigateurs dans les eaux canadiennes, il n'y a pas d'obligation de disposer d'un système d'augmentation spatial ou terrestre aux systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) à bord des navires.

Les navigateurs sont priés de noter que des sites DGPS peuvent occasionnellement émettre des corrections pour des tests technologiques. Durant ces tests, les corrections DGPS ne devraient pas être considérées comme fiable pour la navigation maritime.

***407/23 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines**

(Publication récurrente de l'avis *407/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2023*.)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

Mesures de protection règlementaires

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023*.

Mesures de protection volontaires

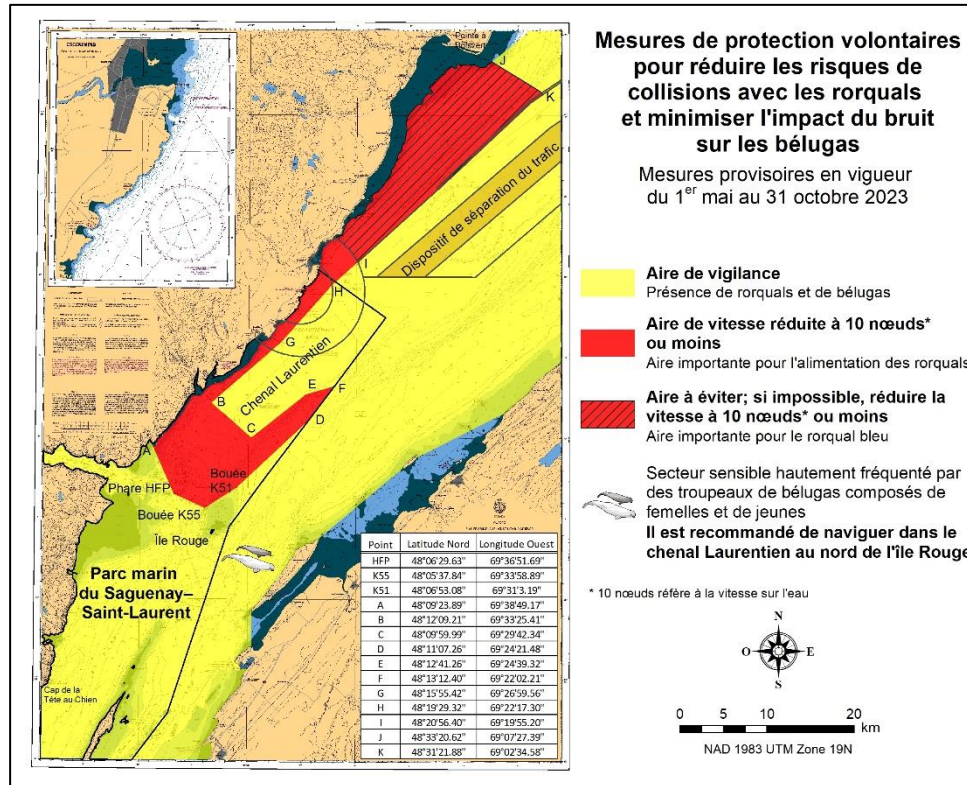
Mesures provisoires en vigueur du 1er mai au 31 octobre 2023. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



***408/23 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite**

(Publication récurrente de l'avis *408/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2023*.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1er mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas aux navires de charge* (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023* ou visitez : parcmarin.qc.ca.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse constante entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : parcmarin.qc.ca/protéger/.

Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1er mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

SECTEUR BAIE SAINTE-MARGUERITE (FIGURE 2) - ZONE DE TRANSIT (AIRE HACHURÉE JAUNE) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

Information

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le Réseau d'urgences pour les mammifères marins au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

FIGURE 1

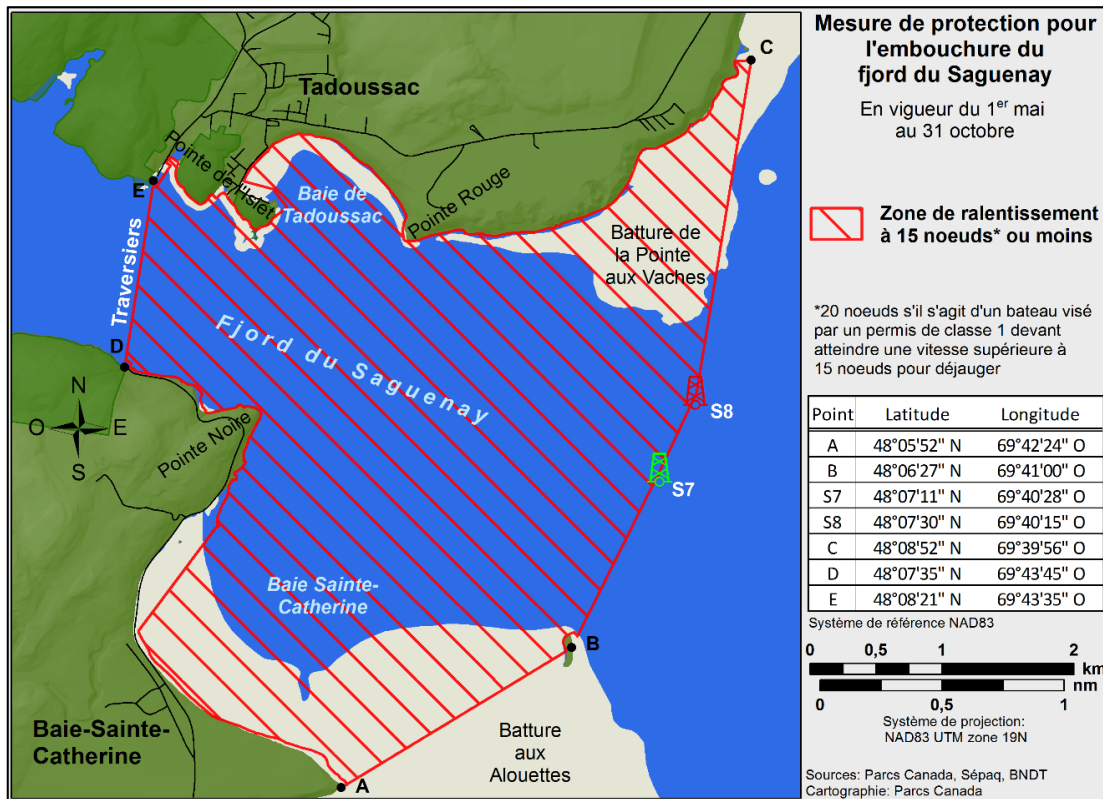
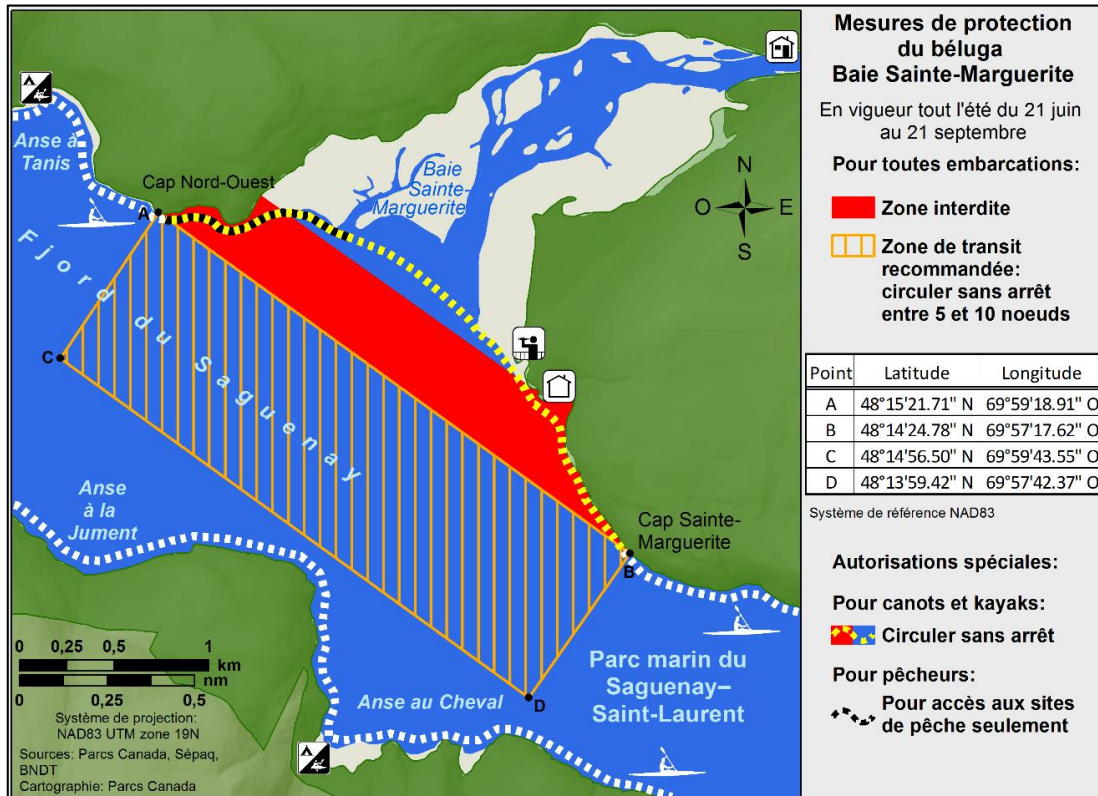


FIGURE 2



***505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique**

(Publication récurrente de l'avis *505/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 05/2023*.)

Les navigateurs sont informés que le SHC a adopté le Modèle magnétique mondial (WMM) harmonisé, qui se trouve sur le site web du NCEI/NOAA. Les anciennes informations concernant la déclinaison de la rose de compas sur les produits de navigation du SHC peuvent être mises à jour en utilisant ce site web : <https://www.ngdc.noaa.gov/geomag/calculators/magcalc.shtml#declination>. Bien que les différences dans les déclinaisons des modèles soient faibles chaque année, elles peuvent gagner en importance sur une longue période.

***507/23 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent**

(Publication récurrente de l'avis *507/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 05/2023*.)

Référence : Avis *401/23 est annulé.

OBJECTIF

Cet avis fournit une description des zones de restriction de vitesse que les navires doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les navires en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

CONTEXTE

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des « zones statiques », des « zones de transport maritime dynamiques », des « zones de gestion saisonnières », une « zone de ralentissement volontaire saisonnier » et une « zone de restriction ». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.](#)

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse doivent être respectés. L'arrêté d'urgence de 2023 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (*Eubalaena glacialis*) dans le golfe du Saint-Laurent permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAVs) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne. L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais d'AVNAVs qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière.

CHANGEMENTS AUX ZONES DE RESTRICTION DE VITESSE ET AUTRES MESURES

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 19 avril 2023, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines :

- Il y aura la mise en place d'un ralentissement volontaire saisonnier de restriction de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North, Nouvelle-Écosse, à Cape Ray, Terre-Neuve) jusqu'à la bordure est de la zone de transport maritime dynamique E, au début et à la fin de la saison des baleines noires de l'Atlantique Nord.

Veillez-vous référer au dernier AVNAV pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

MESURES DE RESTRICTION DE VITESSE POUR 2023

Ces restrictions seront en vigueur du **19 avril au 15 novembre 2023**.

Exception

L'exception suivante s'appliquera à **toutes** les mesures :

- a) les bâtiments en détresse ou ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse;
- b) aux bâtiments d'État utilisés :
 - (i) pour des activités de contrôle d'application de la loi;
 - (ii) pour des opérations de recherche et sauvetage; ou
 - (iii) pour assurer, à l'égard de ces activités ou opérations, la compétence de l'équipage ou la disponibilité opérationnelle du bâtiment ou de l'équipage.

ZONES STATIQUES

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds.

Exception

Les véhicules à coussin d'air exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

Le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses)

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des "vitesses sécuritaires" où l'eau a une profondeur d'au plus 36,57 m (20 brasses).

Si un avis aux pêcheurs et un AVNAV portent la mention qu'au moins une baleine noire a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36,57 m dans une zone statique, les navires d'une longueur hors-tout supérieure à 13 m seront assujettis à la limite de vitesse de 10 nœuds sur le fond pour une période de quinze jours débutant à la date de détection.

Si un nouvel avis aux pêcheurs et un nouvel AVNAV sont publiés ou diffusés pendant les sept dernières journées de la période de quinze jours, la limite de vitesse continuera de s'appliquer pour une période de quinze jours débutant à la date de la nouvelle détection.

Coordonnées de la zone statique nord :

- 50° 20' N, 065° 00' W
- 49° 13' N, 065° 00' W
- 48° 40' N, 064° 13' W
- 48° 40' N, 062° 40' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W
- 49° 04' N, 061° 00' W
- 49° 04' N, 062° 00' W
- 49° 43' N, 063° 00' W
- 50° 20' N, 063° 00' W

Coordonnées de la zone statique sud :

- 48° 40' N, 065° 00' W
- 48° 40' N, 062° 40' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 47° 10' N, 062° 30' W
- 47° 10' N, 065° 00' W

ZONES DE TRANSPORT MARITIME DYNAMIQUES

Il y a 5 zones de transport maritime dynamiqués situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti : A, B, C, D et E.

Coordonnées des zones de transport maritime dynamiqués

Secteur A

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

Secteur B

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

Secteur C

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Secteur D

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

Secteur E

- 48° 35' N, 062° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W
- 48° 10.5' N, 061° 00' W

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique :

- tous les navires en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Même si les zones de transport maritime dynamiqués sont situées à l'intérieur des zones statiques, les navires peuvent circuler à une vitesse opérationnelle sécuritaire dans les zones dynamiqués, quand celles-ci ne sont pas sous restriction de vitesse, tout en gardant à l'esprit la présence possible de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiqués

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiqués déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiqués sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette restriction sera prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire.

Suite à l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiqués, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds. À l'intérieur de toute zone dynamique non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

ZONES DE GESTION SAISONNIÈRE

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** :

- doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 19 avril au 27 juin 2023; et
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 28 juin au 15 novembre 2023, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse-fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, Transports Canada prolongera cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours à compter de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Coordonnées de la ZGS-1 :

- 49° 04' N, 062° 00' W
- 49° 04' N, 061° 00' W
- 48° 10.5' N, 061° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Coordonnées de la ZGS-2 :

- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N, 062° 00' W

ZONE DE RESTRICTION

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shediac](#) et ses environs et entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au [protocole de fermeture du ministère des pêches et océans pour les baleines noires](#). La zone de restriction sera levée lorsque les détections de baleines noires de l'Atlantique Nord diminueront à l'intérieur de la zone.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous *l'Arrêté d'urgence de 2023 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans *l'Arrêté d'urgence de 2023 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*;
- les bâtiments faisant partie des exceptions et naviguant dans cette zone ne doivent pas excéder une vitesse supérieure à 8,0 nœuds sur le fond.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les navires énumérés ci-dessous peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8,0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour la pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour la pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;
- les bâtiments utilisés pour prêter assistance à un mammifère marin ou tortue de mer en détresse ou accéder ou récupérer un mammifère marin ou tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;

- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.

Les navires suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8,0 nœuds, mais inférieure à 10,0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique :

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

L'emplacement et les dimensions de la zone de restriction ne seront pas modifiés au cours de la saison.

Coordonnées de la zone de restriction :

- 48°31.8' N, 063°39.6' W
- 48°24.72' N, 063°17.88' W
- 47°18.84' N, 064°10.8' W
- 47°27.18' N, 064°30.72' W

Exception en cas d'intempéries

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone qui n'est plus soumise à une restriction de vitesse, en raison des intempéries, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une « vitesse sécuritaire » lors de la navigation.

*Il est toujours interdit aux navires non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

ZONE DE RALENTISSEMENT VOLONTAIRE SAISONNIER DANS LE DÉTROIT DE CABOT

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, un ralentissement volontaire saisonnier est mis en place dans le détroit de Cabot du 19 avril au 27 juin 2023, ainsi que du 27 septembre au 15 novembre 2023.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 mètres sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse-fond de 10 nœuds.

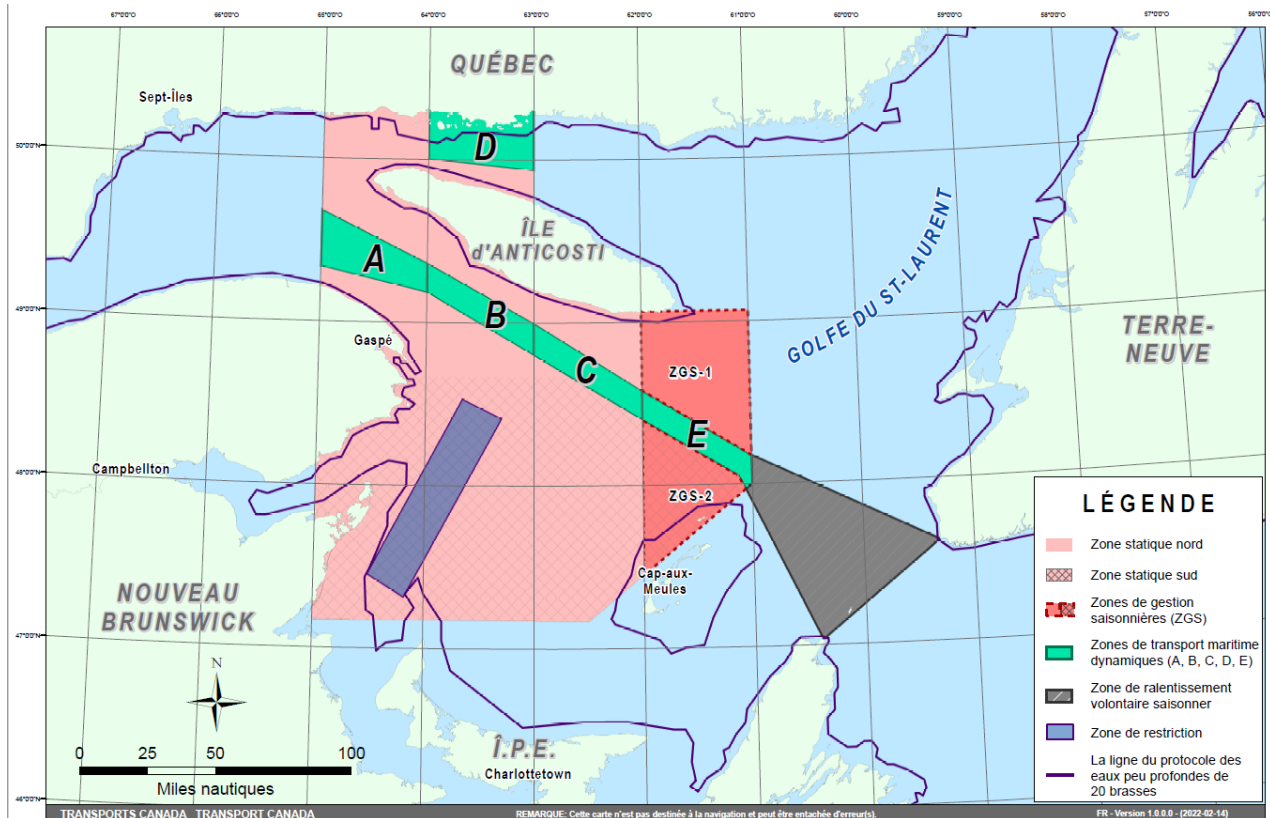
Coordonnées de la zone de ralentissement volontaire saisonnier :

- 48° 10.5' N, 061° 00' W
- 47° 37.2' N, 059° 18.5' W
- 47° 02' N, 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W

CARTE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

La carte suivante indique :

- les zones statiques (nord et sud) en rose;
- les zones de transport maritime dynamiques (A, B, C, D et E) en vert;
- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone de ralentissement volontaire saisonnier en gris;
- la zone de restriction, en bleu foncé; et
- la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).



Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

Bassin Roseway – Zone à éviter

Le bassin Roseway, situé à environ 20 milles marins au sud de l'île Cap-de-Sable (Nouvelle-Écosse), est un habitat essentiel pour les baleines noires de l'Atlantique Nord qui se rassemblent dans cette zone de façon saisonnière dans les eaux canadiennes. Cet habitat essentiel est également situé à proximité de routes maritimes importantes. En 2007, le Canada, avec l'appui de nombreux groupes aux intérêts variés, a proposé à l'Organisation maritime internationale (OMI) l'établissement d'une zone saisonnière à éviter dans le bassin Roseway afin de protéger les baleines noires de l'Atlantique Nord, ce qui a été accepté et adopté par l'OMI.

Pour réduire le risque de collision avec les baleines noires de l'Atlantique Nord, il est recommandé que les navires d'au moins 300 tonneaux de jauge brute, en transit entre le 1er juin et le 31 décembre, évitent la zone du bassin Roseway. Les petits navires sont également encouragés à éviter de passer par cette zone. Si un passage dans la zone à éviter est nécessaire, il est recommandé à tous les navigateurs de réduire la vitesse de leur navire à 10 nœuds au maximum, lorsqu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Coordonnées du bassin Roseway :

- 43° 16' N 064° 55' W
- 42° 47' N 064° 59' W
- 42° 39' N 065° 31' W
- 42° 52' N 066° 05' W

DIFFUSION AVNAV

La Garde côtière canadienne émet des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation](#) de la GCC

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARs et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte des restrictions de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, les AVNAV(s) présentement en vigueur seront fournis aux navires qui sont assujettis au Règlement ou qui sont soumis à l'application du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

Les bâtiments sortants recevront des AVNAVs :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

Les bâtiments entrants recevront des AVNAVs :

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

Les bâtiments en transit recevront des AVNAVs :

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant d'entrer dans les zones obligatoires de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

AIDES À LA NAVIGATION

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques. Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique et/ou d'une zone de gestion saisonnière soumis à une restriction de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par entre quatre et six AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI

Les navires doivent se conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, passibles sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire d'une amende maximale de 1 000 000 \$ CAN ou à une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 18 mois, ou les deux.

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- raison(s) de la déviation;
- vitesse du navire au moment de la déviation;
- latitude et longitude au moment de la déviation;
- heure et durée de la déviation;
- signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :

- navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- conditions météorologiques;

- circonstances imprévisibles; et
- réponse à une situation d'urgence.

SIGNALER LA PRÉSENCE DE BALEINES NOIRES DE L'ATLANTIQUE NORD

Pour toutes observations de baleines vivantes et nageant librement, vous devez le signaler :

- Par courriel à DFO.GLFWhales-BaleinesGLF.MPO@dfo-mpo.gc.ca
- Lorsque vous signalez une observation de baleine noire de l'Atlantique Nord, vous devez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre d'animaux, **photo(s) / vidéo(s) recueillis** et si possible, le comportement de l'animal observé (ex. en train de s'alimenter, de voyager ou de plonger).

Pour toutes observations de baleine (et tout autre mammifère marin) **enchevêtrée dans un filet, blessée ou morte**, veuillez documenter et signaler le tout immédiatement au réseau d'intervention régional.

- Lorsque vous documentez, veuillez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre d'animaux, photo(s) / vidéo(s) et une description de l'incident à signaler au réseau d'intervention.

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Ile-du-Prince-Édouard)

Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador :

Whale Release and Strandings Terre-Neuve-et-Labrador (Tangly Whales Inc.) au 1-888-895-3003 ou au 1-709-895-3003

Pour le Québec :

Baleines en direct (GREMM) au 1-877-722-5346.

Signaler un incident ou une observation de mammifère marin ou de tortue marine :

Pour plus de renseignements concernant le signalement d'observations ou d'incidents touchant un mammifère marin ou une tortue de mer : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/mammals-mammiferes/report-rapport/page01-fra.html>

Veillez consulter Baleine-en-vue pour les plus récentes observations de baleines noires :

<https://gisp.dfo-mpo.gc.ca/apps/WhaleInsight/fra/?locale=fr>

**Erratum : Édition de l'Est 06/2023 – Partie 1A – Avis temporaires et préliminaires –
Changement à l'avis préliminaire *611(P)/23**

L'avis *611(P)/23 a été publié originalement pour annoncer la suppression proposée de l'aide à la navigation LF 363, mais il aurait dû annoncer la suppression proposée du signal de brume seulement. Le feu et la structure demeureront en place.

Page 21:

***611(P)/23 Carmanville to / à Bacalhoa Island and / et Fogo – Signal de brume à être enlevée**

Carte de référence : 4862

La Garde côtière canadienne propose d'enlever en permanence le signal de brume de l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Bacalhoa Island	363	49°41 12.8"N 054° 33' 24.6"W

La date de publication initiale : le vendredi 30 juin 2023

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 28 septembre 2023

(N2023-087)

***701/23 Service hydrographique du Canada – Cartes marines**

Cartes	Titre	Échelle	Date d'édition	Publié	Cat#	Prix
Cartes nouvelles						
4934	Boughton Bay to Basin Head Harbour	1:30 000	2023-06-30	2023-07-28	1	\$20.00
Nouvelles éditions						
6427	Point Separation to/au Aklavik Channel Kilometre 1480 / Kilomètre 1540	1:50 000	2023-06-02	2023-07-07	4	\$12.00

***702/23 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
Cartes nouvelles			
CA23MP1A (Edn 1.000)	Overview4400N06800W	1:175 000	2023-07-28
CA23MQ8A (Edn 1.000)	Overview4400N06400W	1:175 000	2023-07-28
CA24UMTA (Edn 1.000)	Overview4800N07200W	1:90 000	2023-07-28
CA24UP1A (Edn 1.000)	Overview4800N06800W	1:90 000	2023-07-28
CA24UQ8A (Edn 1.000)	Overview4800N06400W	1:90 000	2023-07-28
CA24URFA (Edn 1.000)	Overview4800N06000W	1:90 000	2023-07-28
CA44UMHA (Edn 1.000)	Transit4800N07300W	1:45 000	2023-07-28
CA44UMTA (Edn 1.000)	Transit4800N07200W	1:45 000	2023-07-28

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA44UPMA (Edn 1.000)	Transit4800N06600W	1:22 500	2023-07-28
CA455PXA (Edn 1.000)	Transit4900N06500W	1:22 500	2023-07-28
CA455Q8A (Edn 1.000)	Transit4900N06400W	1:11 000	2023-07-28
CA455QJA (Edn 1.000)	Transit4900N06300W	1:22 500	2023-07-28
CA455QUA (Edn 1.000)	Transit4900N06200W	1:22 500	2023-07-28
CA53XMDA (Edn 1.000)	Port4500N07340W	1:6 000	2023-07-28
CA53XMEA (Edn 1.000)	Port4500N07330W	1:6 000	2023-07-28
CA53YMDA (Edn 1.000)	Port4510N07340W	1:6 000	2023-07-28
CA53YMEA (Edn 1.000)	Port4510N07330W	1:6 000	2023-07-28
CA540MEA (Edn 1.000)	Port4520N07330W	1:6 000	2023-07-28
CA541MEA (Edn 1.000)	Port4530N07330W	1:6 000	2023-07-28
CA542LNA (Edn 1.000)	Port4540N07580W	1:6 000	2023-07-28
CA542LPA (Edn 1.000)	Port4540N07570W	1:6 000	2023-07-28
CA542LQA (Edn 1.000)	Port4540N07560W	1:6 000	2023-07-28
CA542LRA (Edn 1.000)	Port4540N07550W	1:6 000	2023-07-28
CA542MEA (Edn 1.000)	Port4540N07330W	1:6 000	2023-07-28
CA543LQA (Edn 1.000)	Port4550N07560W	1:6 000	2023-07-28
CA543LRA (Edn 1.000)	Port4550N07550W	1:6 000	2023-07-28
CA543LSA (Edn 1.000)	Port4550N07540W	1:6 000	2023-07-28
CA543LTA (Edn 1.000)	Port4550N07530W	1:6 000	2023-07-28
CA543LUA (Edn 1.000)	Port4550N07520W	1:6 000	2023-07-28
CA543LVA (Edn 1.000)	Port4550N07510W	1:6 000	2023-07-28
CA543M1A (Edn 1.000)	Port4550N07460W	1:6 000	2023-07-28
CA543M2A (Edn 1.000)	Port4550N07450W	1:6 000	2023-07-28
CA543M3A (Edn 1.000)	Port4550N07440W	1:6 000	2023-07-28
CA543MEA (Edn 1.000)	Port4550N07330W	1:6 000	2023-07-28
CA543MFA (Edn 1.000)	Port4550N07320W	1:6 000	2023-07-28
CA544LUA (Edn 1.000)	Port4560N07520W	1:6 000	2023-07-28
CA544LVA (Edn 1.000)	Port4560N07510W	1:6 000	2023-07-28
CA544LWA (Edn 1.000)	Port4560N07500W	1:6 000	2023-07-28
CA544LXA (Edn 1.000)	Port4560N07490W	1:6 000	2023-07-28
CA544LYA (Edn 1.000)	Port4560N07480W	1:6 000	2023-07-28
CA544M0A (Edn 1.000)	Port4560N07470W	1:6 000	2023-07-28
CA544M1A (Edn 1.000)	Port4560N07460W	1:6 000	2023-07-28
CA544MEA (Edn 1.000)	Port4560N07330W	1:6 000	2023-07-28
CA544MFA (Edn 1.000)	Port4560N07320W	1:6 000	2023-07-28
CA545MFA (Edn 1.000)	Port4570N07320W	1:6 000	2023-07-28
CA546MFA (Edn 1.000)	Port4580N07320W	1:6 000	2023-07-28
CA547MFA (Edn 1.000)	Port4590N07320W	1:6 000	2023-07-28

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA548MFA (Edn 1.000)	Port4600N07320W	1:4 000	2023-07-28
CA548MGA (Edn 1.000)	Port4600N07310W	1:4 000	2023-07-28
CA54BQQA (Edn 1.000)	Fortune Harbour	1:2 500	2023-07-28
CA54BQRA (Edn 1.000)	Souris Harbour	1:2 000	2023-07-28
CA54DMRA (Edn 1.000)	Port4650N07220W	1:2 000	2023-07-28
CA54EMXA (Edn 1.000)	Port4660N07160W	1:2 000	2023-07-28
CA54HN6A (Edn 1.000)	Port4690N07080W	1:2 000	2023-07-28
CA54LQWA (Edn 1.000)	Port4720N06180W	1:2 000	2023-07-28
CA54MQUA (Edn 1.000)	Port4730N06200W	1:4 000	2023-07-28
CA54MQVA (Edn 1.000)	Port4730N06190W	1:4 000	2023-07-28
CA54MQWA (Edn 1.000)	Port4730N06180W	1:2 000	2023-07-28
CA54NQVA (Edn 1.000)	Port4740N06190W	1:4 000	2023-07-28
CA54QNCA (Edn 1.000)	Port4760N07020W	1:2 000	2023-07-28
CA54QNDA (Edn 1.000)	Port4760N07010W	1:2 000	2023-07-28
CA54TNJA (Edn 1.000)	Port4790N06960W	1:4 000	2023-07-28
CA54TNKA (Edn 1.000)	Port4790N06950W	1:4 000	2023-07-28
CA54VNGA (Edn 1.000)	Port4810N06980W	1:2 000	2023-07-28
CA54VPXA (Edn 1.000)	Port4810N06500W	1:6 000	2023-07-28
CA54VPYA (Edn 1.000)	Port4810N06490W	1:2 000	2023-07-28
CA54WNJA (Edn 1.000)	Port4820N06960W	1:2 000	2023-07-28
CA54XN5A (Edn 1.000)	Port4830N07090W	1:6 000	2023-07-28
CA54XNKA (Edn 1.000)	Port4830N06950W	1:6 000	2023-07-28
CA54XNLA (Edn 1.000)	Port4830N06940W	1:6 000	2023-07-28
CA54XQ2A (Edn 1.000)	Port4830N06460W	1:4 000	2023-07-28
CA54XQ3A (Edn 1.000)	Port4830N06450W	1:4 000	2023-07-28
CA54YMUA (Edn 1.000)	Port4840N07190W	1:6 000	2023-07-28
CA54YMVA (Edn 1.000)	Port4840N07180W	1:6 000	2023-07-28
CA54YN3A (Edn 1.000)	Port4840N07110W	1:6 000	2023-07-28
CA54YN4A (Edn 1.000)	Port4840N07100W	1:6 000	2023-07-28
CA54YN5A (Edn 1.000)	Port4840N07090W	1:6 000	2023-07-28
CA54YNUA (Edn 1.000)	Port4840N06860W	1:6 000	2023-07-28
CA54YNVA (Edn 1.000)	Port4840N06850W	1:6 000	2023-07-28
CA550MPA (Edn 1.000)	Port4850N07240W	1:2 000	2023-07-28
CA550MUA (Edn 1.000)	Port4850N07190W	1:6 000	2023-07-28
CA550MVA (Edn 1.000)	Port4850N07180W	1:4 000	2023-07-28
CA550MWA (Edn 1.000)	Port4850N07170W	1:2 000	2023-07-28
CA550NUA (Edn 1.000)	Port4850N06860W	1:6 000	2023-07-28
CA550NVA (Edn 1.000)	Port4850N06850W	1:6 000	2023-07-28
CA551MPA (Edn 1.000)	Port4860N07240W	1:2 000	2023-07-28

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA551MVA (Edn 1.000)	Port4860N07180W	1:4 000	2023-07-28
CA551NYA (Edn 1.000)	Port4860N06820W	1:4 000	2023-07-28
CA551Q5A (Edn 1.000)	Port4860N06430W	1:2 000	2023-07-28
CA551Q6A (Edn 1.000)	Port4860N06420W	1:2 000	2023-07-28
CA553Q2A (Edn 1.000)	Port4880N06460W	1:4 000	2023-07-28
CA553Q3A (Edn 1.000)	Port4880N06450W	1:4 000	2023-07-28
CA553Q4A (Edn 1.000)	Port4880N06440W	1:4 000	2023-07-28
CA554Q4A (Edn 1.000)	Port4890N06440W	1:4 000	2023-07-28
CA555PDA (Edn 1.000)	Port4900N06680W	1:4 000	2023-07-28
CA555PEA (Edn 1.000)	Port4900N06670W	1:4 000	2023-07-28
CA555Q2A (Edn 1.000)	Port4900N06460W	1:2 000	2023-07-28
CA555Q4A (Edn 1.000)	Port4900N06440W	1:4 000	2023-07-28
CA556PDA (Edn 1.000)	Port4910N06680W	1:4 000	2023-07-28
CA556PEA (Edn 1.000)	Port4910N06670W	1:4 000	2023-07-28
CA556PYA (Edn 1.000)	Port4910N06490W	1:2 000	2023-07-28
CA557PUA (Edn 1.000)	Port4920N06530W	1:2 000	2023-07-28
CA55GPGA (Edn 1.000)	Port5010N06650W	1:4 000	2023-07-28
CA55GPHA (Edn 1.000)	Port5010N06640W	1:4 000	2023-07-28
CA55GQUA (Edn 1.000)	Port5010N06200W	1:4 000	2023-07-28
CA55GQVA (Edn 1.000)	Port5010N06190W	1:4 000	2023-07-28
CA55GR7A (Edn 1.000)	Port5010N06080W	1:4 000	2023-07-28
CA55GR8A (Edn 1.000)	Port5010N06070W	1:4 000	2023-07-28
CA55HPGA (Edn 1.000)	Port5020N06650W	1:4 000	2023-07-28
CA55HPHA (Edn 1.000)	Port5020N06640W	1:4 000	2023-07-28
CA55HQ0A (Edn 1.000)	Port5020N06480W	1:2 000	2023-07-28
CA55HQKA (Edn 1.000)	Port5020N06290W	1:4 000	2023-07-28
CA55HQLA (Edn 1.000)	Port5020N06280W	1:4 000	2023-07-28
CA55HQUA (Edn 1.000)	Port5020N06200W	1:4 000	2023-07-28
CA55HQVA (Edn 1.000)	Port5020N06190W	1:4 000	2023-07-28
CA55HR7A (Edn 1.000)	Port5020N06080W	1:4 000	2023-07-28
CA55HR8A (Edn 1.000)	Port5020N06070W	1:4 000	2023-07-28
CA55MRNA (Edn 1.000)	Port5060N05930W	1:4 000	2023-07-28
CA55MRPA (Edn 1.000)	Port5060N05920W	1:4 000	2023-07-28
CA55NS8A (Edn 1.000)	Port5070N5740W	1:11 000	2023-07-28
CA55NS9A (Edn 1.000)	Port5070N5730	1:11 000	2023-07-28
CA55VS4A (Edn 1.000)	Port5140N05780W	1:6 000	2023-07-28
CA55VS5A (Edn 1.000)	Port5140N05770W	1:4 000	2023-07-28
Nouvelles éditions			
CA376062 (Edn 10.000)	West Point à/to Baie de Tracadie	1:50 000	2023-07-07

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA376067 (Edn 6.000)	Cape Canso to/à Country Island	1:30 000	2023-07-21
CA376102 (Edn 8.000)	Barren Island to/à Taylors Head	1:30 000	2023-07-07
CA376134 (Edn 7.000)	Neguac Bay (Continuation A)	1:30 000	2023-07-28
CA376187 (Edn 7.000)	Baie des Chaleurs / Chaleur Bay	1:75 000	2023-07-28
CA376278 (Edn 7.000)	Bras D'Or Lake-East Bay	1:30 000	2023-07-21
CA376295 (Edn 5.000)	Red Point to Guyon Island	1:37 500	2023-07-07
CA476009 (Edn 11.000)	Approaches to/Approches au Halifax Harbour	1:20 000	2023-07-21
CA476063 (Edn 11.000)	Great Bras D'Or, St. Andrews Channel and/et St. Anns Bay	1:20 000	2023-07-21
CA476622 (Edn 3.000)	Burgeo and/et Ramea Islands	1:15 000	2023-07-07
Cartes retirées en permanence			
CA279037	Pointe des Monts aux/to Escoumins	Remplacé par CA24UP1A,CA24UMTA	
CA279043	Cap Whittle à/to Havre-Saint-Pierre et/and Île d'Anticosti	Remplacé par CA24URFA,CA24UQ8A	
CA279044	Havre Saint-Pierre et/and Cap des Rosiers à/to Pointe des Monts	Remplacé par CA24UQ8A,CA24UP1A	
CA279075	Baie des Chaleurs aux/to Îles de la Madeleine	Remplacé par CA24UQ8A,CA24UP1A,CA23MQ8A,CA23MP1A	
CA379149	Baie Naticotec - Île d'Anticosti	Remplacé par CA455QJA	
CA379151	Pointe de l'Est - Île d'Anticosti	Remplacé par CA455QUA	
CA379182	Lac Saint-Jean	Remplacé par CA44UMTA,CA44UMHA	
CA476103	Sheet Harbour	Remplacé par CA376102	
CA476275	Caraquet Harbour, Baie de Shippegan and/et Miscou Harbour	Remplacé par CA376187	
CA476276	Continuation A	Remplacé par CA376187	
CA479073	Paspébiac	Remplacé par CA44UPMA	
CA479148	Port-Menier - Île d'Anticosti	Remplacé par CA455PXA	
CA479150	Pointe Carleton	Remplacé par CA455QJA	
CA479152	Pointe de l'Ouest - Île d'Anticosti	Remplacé par CA455PXA	
CA479153	Pointe du Sud-Ouest - Île d'Anticosti	Remplacé par CA455Q8A	
CA479189	Rivière Mistassini	Remplacé par CA44UMHA	
CA479190	Rivière Mistassini (Continuation A)	Remplacé par CA44UMHA	
CA479191	Rivière Péribonka	Remplacé par CA44UMTA,CA44UMHA	
CA479193	Rivière Ashuapmushuan	Remplacé par CA44UMHA	
CA479199	La Grande Décharge et les approches/and approches	Remplacé par CA44UMTA	
CA479242	Baie du Renard - Île d'Anticosti	Remplacé par CA455QUA	
CA579007	Pointe-Noire	Remplacé par CA55GPGA	

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA579008	Sept-Îles	Remplacé par CA55HPHA,CA55HPGA,CA55GPHA,CA55GPGA	
CA579032	Pointe-au-Pic	Remplacé par CA54QNCA	
CA579034	Cap-à-l'Aigle	Remplacé par CA54QNDA,CA54QNCA	
CA579041	Rimouski, Pointe-au-Père		
CA579046	Cap-aux-Meules	Remplacé par CA54MQVA	
CA579054	Tadoussac	Remplacé par CA54VNGA	
CA579055	Cap-Chat	Remplacé par CA556PEA,CA556PDA,CA555PEA,CA555PDA	
CA579063	Mal-Bay	Remplacé par CA551Q6A,CA551Q5A	
CA579065	Grande-Rivière	Remplacé par CA54XQ3A,CA54XQ2A	
CA579089	Havre de Gaspé	Remplacé par CA553Q4A,CA553Q3A,CA553Q2A	
CA579098	Havre de Natashquan et les approches/and Approaches	Remplacé par CA55HQVA,CA55HQUA,CA55GQVA,CA55GQUA	
CA579102	Pointe-Basse	Remplacé par CA54MQWA	
CA579103	Grandes-Bergeronnes	Remplacé par CA54WNJA	
CA579104	Gascons	Remplacé par CA54VPYA	
CA579109	Sorel-Tracy au/to Ruisseau Lahaise	Remplacé par CA548MFA,CA547MFA	
CA579110	Ruisseau Lahaise to/à Saint-Antoine-Sur-Richelieu	Remplacé par CA547MFA,CA546MFA,CA545MFA	
CA579111	Saint-Antoine-Sur-Richelieu to/à Île Aux Cerfs	Remplacé par CA545MFA,CA544MFA,CA544MEA	
CA579112	Île aux Cerfs to/à Otterburn Park	Remplacé par CA544MFA,CA544MEA,CA543MFA,CA543MEA	
CA579120	Bassin de Chambly à/to Île Sainte-Thérèse	Remplacé par CA543MEA,CA542MEA,CA541MEA	
CA579124	Île Sainte-Therese to/à Pointe à la Meule	Remplacé par CA541MEA,CA540MEA	
CA579126	Pointe à la Meule to/à Pointe Naylor	Remplacé par CA540MEA,CA53YMEA,CA53YMDA,CA53XMEA,CA53XMDA	
CA579127	Pointe Naylor au Lac/To Lake Champlain	Remplacé par CA53XMEA,CA53XMDA	

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA579130	Port de Sorel-Tracy	Remplacé par CA548MGA,CA548MFA	
CA579134	Baie Johan-Beetz et/and Baie Piashti	Remplacé par CA55HQLA,CA55HQKA	
CA579135	Havre Gethsémani	Remplacé par CA55HR8A,CA55HR7A,CA55GR8A,CA55GR7A	
CA579141	Neuville	Remplacé par CA54EMXA	
CA579142	Deschailons-sur-Saint-Laurent	Remplacé par CA54DMRA	
CA579144	Ste-Anne-De-Sorel	Remplacé par CA548MGA	
CA579147	L'Étang-du-Nord	Remplacé par CA54MQUA	
CA579157	Carillon à/to L'Original	Remplacé par CA544M1A,CA544M0A,CA544LYA,CA543M3A,CA543M2A,CA543M1A	
CA579158	L'Original à/to Papineauville	Remplacé par CA544M0A,CA544LYA,CA544LXA,CA544LWA,CA544LVA,CA543LVA	
CA579159	Papineauville à/to Becketts Creek	Remplacé par CA544LVA,CA544LUA,CA543LVA,CA543LUA,CA543LTA,CA543LSA	
CA579160	Becketts Creek à/to Ottawa	Remplacé par CA543LSA,CA543LRA,CA543LQA,CA542LRA,CA542LQA,CA542LPA,CA542LNA	
CA579166	Cloridorme	Remplacé par CA556PYA	
CA579167	Rivière-au-Renard	Remplacé par CA555Q4A,CA554Q4A	
CA579168	Ile d'Entrée	Remplacé par CA54LQWA	
CA579184	Métabetchouan	Remplacé par CA54YMUA	
CA579187	Saint-Gédéon	Remplacé par CA550MVA,CA550MUA,CA54YMVA,CA54YMUA	
CA579195	Saint-Prime	Remplacé par CA551MPA,CA550MPA	
CA579197	Entrée/Entrace La Grande Décharge	Remplacé par CA551MVA,CA550MVA	
CA579200	Dame-en-terre	Remplacé par CA550MWA	
CA579201	Baie Gaudreault	Remplacé par CA550MVA	
CA579211	Havre-aux-Maisons	Remplacé par CA54NQVA,CA54MQVA	
CA579217	L'Anse-au-Griffon	Remplacé par CA554Q4A	
CA579218	L'Anse-à-Valleau	Remplacé par CA555Q2A	

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA579219	Rivière-au-Tonnerre	Remplacé par CA55HQ0A	
CA579225	Pointe aux Cenelles	Remplacé par CA551NYA	
CA579233	Les Escoumins	Remplacé par CA54XNLA,CA54XNKA	
CA579234	Port de Gros-Cacouna	Remplacé par CA54TNKA,CA54TNJA	
CA579235	Baie des Ha! Ha!	Remplacé par CA54XN5A	
CA579236	Terminal maritime de Grande Anse	Remplacé par CA54YN5A,CA54XN5A	
CA579237	Saint-Fulgence à/to Saguenay	Remplacé par CA54YN5A,CA54YN4A,CA54YN3A,CA54XN5A	
CA579238	Rivière-la-Madeleine	Remplacé par CA557PUA	
CA579243	Berthier-sur-Mer	Remplacé par CA54HN6A	
CA579246	Terminal pétrolier / Oil Terminal	Remplacé par CA548MFA,CA547MFA	
CA579250	Baie Chevalier	Remplacé par CA55VS5A	
CA579251	Passe Champlain	Remplacé par CA55VS5A,CA55VS4A	
CA579253	Port-Daniel-Gascons	Remplacé par CA54VPYA,CA54VPXA	
CA579262	île du Grand Rigolet	Remplacé par CA55MRPA,CA55MRNA	

***703/23 Transports Canada – Bulletins de la sécurité des navires No. 13, No. 14 et No. 15/2023**

Des nouveaux **Bulletins de la sécurité des navires** ont récemment été publiés sur le [site web de Transports Canada](#).

Pour consulter ou télécharger ces bulletins, s'il vous plaît cliquez sur les liens ci-dessous :

[Bulletin No. 13/2023](#) – Protection de l'épaulard résident du Sud dans les eaux de la Colombie-Britannique, 2023
No SGDDI : 19538445

[Bulletin No. 14/2023](#) – Maintenant en vigueur : Nouvelles exigences de rejet pour les navires de croisière
No SGDDI : 19575773

[Bulletin No. 15/2023](#) – Élimination progressive de la méthode de la jauge formelle assignée
No SGDDI : 19527208

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

***704/23 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2023 - Partie F, Avis 35: Zones de pratiques de tir et d'exercices**

Page 18 :

MODIFIER COMME SUIT:

Zone du Conseil national de recherches - Baie D'Hudson				
Zones de roquettes	Endroit	Coordonnées	Emploi	Diagramme
	Baie et Détroit d'Hudson, Churchill, (Man.) (Carte 5000)	<p>ZONE A</p> <p>58°56'00"N 94°00'00"W 57°18'00"N 94°00'00"W 57°20'00"N 91°08'00"W 57°04'00"N 90°00'00"W 59°46'30"N 90°00'00"W</p> <p>ZONE B</p> <p>59°46'30"N 90°00'00"W 57°04'00"N 90°00'00"W 55°13'00"N 82°30'00"W 55°28'00"N 82°00'00"W 61°27'00"N 82°00'00"W</p> <p>ZONE C</p> <p>55°28'00"N 82°00'00"W 58°55'00"N 78°28'00"W 63°15'00"N 78°28'00"W 63°15'00"N 83°00'00"W 60°21'00"N 94°00'00"W 58°56'00"N 94°00'00"W 59°46'30"N 90°00'00"W 61°27'00"N 82°00'00"W</p> <p>ZONE D</p> <p>63°15'00"N 83°00'00"W 63°15'00"N 90°00'00"W 60°21'00"N 94°00'00"W</p>	<p>1 R</p> <p>2 Variant selon les caractéristiques de chaque roquette, la trajectoire traversera toutes les altitudes jusqu'à environ 600,000 pieds au cours d'une période d'au plus 30 minutes à compter de l'heure du lancement. Il est prévu que la plupart des roquettes lancées tomberont à un point situé dans la zone A. (Voir le diagramme 10). Le radar ainsi que d'autres méthodes seront utilisés pour surveiller la zone au cours des opérations en cause. Aucune roquette ne sera lancée si l'on sait qu'un navire ou un aéronef peut se trouver en un point susceptible de constituer pour lui un danger. Des détails supplémentaires peuvent être obtenus du centre SCTM Thunder Bay;</p> <p>Téléphone : Agent responsable 807-345-4618;</p> <p>Opérations MCTS : 807-345-5190</p> <p>Facsimilé : 807-345-2688</p> <p>Les renseignements concernant un lancement seront publiés dans un avertissement de navigation émis par le centre des SCTM d'Iqaluit.</p> <p>Des détails supplémentaires peuvent être obtenus en composant :</p> <p>Téléphone: 867-979-5269</p> <p>Courriel: AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca</p>	10

***706/23 Lac Saint-Louis – Forme de bouées non lumineuses changées**

Carte de référence : 1430

La forme des bouées non lumineuses suivantes a été changée d'espar à charpente:

Nom de l'aide	n° LF	Position
Pointe du Domaine – Bouée AE20	5026.91	45° 23' 36.0"N 073° 53' 29.7"W
Pointe au Renard – Bouée AM27	5032.495	45° 21' 12.0"N 073° 59' 03.0"W
Rapides de Vaudreuil – Bouée AM60	5032.62	45° 23' 00.5"N 074° 00' 26.4"W

(Q2023-019, 020, 021)

***707/23 Lac des Deux Montagnes – Forme d'une bouée non lumineuse changée**

Carte de référence : 1510

La forme de la bouée non lumineuse suivante a été changée d'espar à charpente:

Nom de l'aide	n° LF	Position
Pine Beach – Bouée HD54	6239	45° 30' 58.1"N 073° 54' 58.6"W

(Q2023-022)

***708/23 Country Island to / à Barren Island – Balise de jour supprimée en permanence**

Carte de référence : 4234

La balise de jour suivante a été supprimée en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Redman Head – Balise de jour #2	5618.1	45° 00' 39.5"N 061° 57' 12.9"W

(F2023-003)

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
Côte de Terre-Neuve-et-Labrador			
610(P)/23	4857	421	Aide à la navigation à être supprimée
611(P)/23	4862	363	Signal de brume à être enlevé
Côte de l'Atlantique			
612(P)/23	4277	LISTE	Avis de changements proposés

Veillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Région de l'Atlantique

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique
Case postale 1000
50 Discovery Drive
Dartmouth, NS B2Y 3Z8
Téléphone : (506) 636-4708
Courriel : DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca

*709/23 Smith Sound and / et Random Sound – Aide à la navigation demeure en service

Référence : Avis *609(P)/23 est annulé (Carte 4852)

La proposition de la Garde côtière canadienne de supprimer Petley, quai (LF 466.8) a été annulée.

L'aide à la navigation demeure en service.

Côte de l'Atlantique

Avis temporaires

***710(T)/23 Port de Montréal – Renseignement sur les voies navigables – Amarrage interdit**

Carte de référence : 1310

Amarrage interdit pour une durée indéterminée à la section 31 du Port de Montréal.

(NW-Q-0476-23)

***711(T)/23 Cap des Rosiers à/to Chandler – Obstruction : Amarrages scientifiques**

Carte de référence : 4485

Six mouillages scientifiques sous-marins établis à :

48 37.390N 064 07.734W

48 43.925N 064 08.099W

48 41.868N 064 04.632W

48 39.987N 064 00.959W

48 38.023N 063 57.919W

48 36.274N 063 54.923W

Tête de mouillage à 24 mètres sous la surface.

(NW-Q-0662-23)

Avis préliminaires

Région de l'Atlantique

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique
Case postale 1000
50 Discovery Drive
Dartmouth, NS B2Y 3Z8
Téléphone : (506) 636-4708
Courriel : [DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-
AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca)

***712(P)/23 Barren Island to / à Taylors Head – Avis de changements proposés**

Carte de référence : 4235

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente les aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements proposés
Aides fixes			
Sheet Harbour Passage – alignement antérieur	598	44° 51' 30.0"N 062° 26' 53.6"W	Supprimer le feu d'alignement et la marque de jour.
Sheet Harbour Passage – alignement postérieur	599	343° 28' 278.3 m du feu antérieur	Supprimer le feu d'alignement et la marque de jour.
Aides flottantes			
Sheet Harbour Passage - Bouée à cloche lumineuse XP7	597	44° 49' 06.0"N 062° 25' 54.0"W	Augmenter l'intensité de la lanterne.
Eastern Shagroost – Bouée lumineuse XP6	597.02	44° 48' 05.2"N 062° 25' 26.0"W	Mouiller une bouée tribord équipée d'une lanterne rouge avec caractère d'éclat : Lum. 0.5 s; obs. 3.5 s.
Hardwood Island – Bouée lumineuse XP8	597.04	44° 49' 48.8"N 062° 25' 59.5"W	Mouiller une bouée tribord équipée d'une lanterne rouge avec caractère d'éclat : Lum. 0.5 s; obs. 3.5 s.
Hardwood Island – Bouée lumineuse XP10	597.06	44° 50' 32.8"N 062° 26' 23.9"W	Mouiller une bouée tribord équipée d'une lanterne rouge avec caractère d'éclat : Lum. 0.5 s; obs. 3.5 s.
Sheet Harbour Passage – Bouée XP14	5597.02	44° 51' 04.0"N 062° 26' 33.0"W	Changer la forme de la bouée de conique à espar. Ajouter une lanterne rouge avec caractère d'éclats : Lum. 0.5 s; obs. 3.5 s.
Sheet Harbour Passage – Bouée XP15	5597.03	44° 51' 12.9"N 062° 26' 48.7"W	Changer la forme de la bouée de cylindrique à espar. Ajouter une lanterne verte avec caractère d'éclats : Lum. 0.5 s; obs. 3.5 s.
Sheet Harbour Passage – Bouée XS1	5597.04	44° 51' 00.0"N 062° 25' 24.0"W	Déplacer la bouée à la position suivante : 44° 50' 59.5" N 062° 25' 22.3" W.
Sheet Harbour Passage – Bouée XS2	5597.05	44° 51' 05.2"N 062° 25' 24.8"W	Déplacer la bouée à la position suivante : 44° 50' 59.7" N 062° 25' 22.2" W.
Sheet Harbour Passage – Bouée XS4	5597.06	44° 50' 58.4"N 062° 25' 36.4"W	Déplacer la bouée à la position suivante : 44° 50' 58.4" N 062° 25' 35.4" W.
Sheet Harbour Passage – Bouée XS7	5597.08	44° 51' 02.4"N 062° 25' 52.9"W	Déplacer la bouée à la position suivante : 44° 51' 00.4" N 062° 25' 53.5" W.
Sheet Harbour Passage – Bouée XS8	5597.085	44° 51' 02.5"N 062° 25' 57.0"W	Mouiller une bouée tribord non lumineuse.
Sheet Harbour Passage – Bouée XS8	5597.09	44° 51' 03.0"N 062° 26' 13.0"W	Changer l'indicatif de la bouée de XS8 à XS10.
Beaver Harbour – Bouée XQ3	5597.11	44° 49' 54.0"N 062° 25' 22.0"W	Enlever la bouée.

La date de publication initiale : le vendredi 28 juillet 2023

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 26 octobre 2023

(F2023-016)

Eaux intérieures

Avis temporaires

***713(T)/23 Hamilton Harbour – Renseignement sur les voies navigables - Modifications de procédure**

Carte de référence : 2067

Depuis le 1er juillet 2023, les navires commerciaux quittant le port d'Hamilton doivent donner un préavis. Services publics et Approvisionnement Canada demande trois appels au maître de pont sur le canal VHF 16 :

Un appel 1 heure avant le départ ;

Un appel lors du départ du quai ;

Un appel lorsqu'en attente en ligne dans le canal.

(NW-C-1073-23)

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Partie 2 : Corrections aux cartes

1310 - Section B-C - Nouvelle édition - 07-JUIN-2019 - NAD 1983

14-JUIL-2023

LNМ/D. 09-JUIN-2023

Porter un poste d'amarrage 35 45°31'55.7"N 073°32'30.0"W
(Voir la Carte 1, F19.1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579080
MPO(6410825-01)

1311 - Terminal de Contrecoeur - Nouvelle édition - 17-MAI-2019 - NAD 1983

28-JUIL-2023

LNМ/D. 09-JUIN-2023

Rayer la profondeur de 9,7 mètres 45°49'21.9"N 073°18'02.2"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579156
MPO(6410836-01)

Porter une profondeur de 9,3 mètres 45°49'21.2"N 073°18'02.6"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579156
MPO(6410836-02)

Rayer la profondeur de 7,4 mètres 45°49'35.6"N 073°17'34.9"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579156
MPO(6410836-05)

Porter une profondeur de 7,1 mètres 45°49'35.3"N 073°17'35.3"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579156
MPO(6410836-06)

1351 - Pointe Naylor au Lac/to Lake Champlain - Sheet/Feuille 4 - Nouvelle édition - 18-NOV-2016 - NAD 1983

28-JUIL-2023

LNМ/D. 10-MARS-2023

Rayer la profondeur de 1,6 mètre 45°01'15.8"N 073°21'02.4"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579127
MPO(6410830-01)

Porter une profondeur de 1,2 mètre 45°01'15.6"N 073°21'03.1"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579127
MPO(6410830-02)

Porter une profondeur de 0,6 mètre 45°01'14.2"N 073°21'12.6"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579127
MPO(6410830-03)

1552 - Lac Coulonge à/to Île Marcotte including/y compris Le chenal de la Culbute - Sheet/Feuille 3 - Nouvelle édition - 23-FÉVR-2007 - NAD 1983

14-JUIL-2023

LNМ/D. 12-MARS-2021

Porter une bouée espar de tribord rouge, marquée C72 45°55'08.5"N 077°07'52.9"W
(Voir la Carte 1, Qb)
(B2023007) MPO(6605074-01)

Porter une bouée espar de tribord rouge, marquée C70 45°54'57.7"N 077°07'41.5"W
(Voir la Carte 1, Qb)
(B2023008) MPO(6605075-01)

Porter une bouée espar de bâbord verte, marquée C71
(Voir la Carte 1, Qc) 45°55'05.7"N 077°07'53.0"W
(B2023009) MPO(6605076-01)

2042 - B à/to C - Nouvelle édition - 28-NOV-2003 - NAD 1983

07-JUIL-2023

LNMD. 26-MAI-2023

Déplacer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée WC31
(Voir la Carte 1, Qc) de 43°06'40.5"N 079°11'50.2"W
à 43°06'42.1"N 079°11'49.2"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573010
(B2023015) LF(551.33) MPO(6605069-01)

2201 - Georgian Bay / Baie Georgienne - Nouvelle édition - 01-MAI-2020 - WGS84

28-JUIL-2023

LNMD. 19-AOÛT-2022

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques
SADO avec une profondeur connue de 2 mètres 44°42'29.7"N 080°22'31.1"W
(Voir la Carte 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273097, CA373287
MPO(6605080-01)

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques
SADO avec une profondeur connue de 2 mètres 45°02'29.6"N 081°02'30.5"W
(Voir la Carte 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273097, CA373286
MPO(6605081-01)

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques
SADO avec une profondeur connue de 2 mètres 45°12'30.6"N 080°32'29.8"W
(Voir la Carte 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273097, CA373311
MPO(6605082-01)

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques
SADO avec une profondeur connue de 2 mètres 44°32'18.6"N 081°32'16.8"W
(Voir la Carte 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273097, CA373484
MPO(6605083-01)

2202 - Port Severn to/à Tomahawk Island - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 05-JANV-2007 - NAD 1983

28-JUIL-2023

LNMD. 14-OCT-2022

Déplacer la bouée espar de tribord rouge, marquée C96/2
(Voir la Carte 1, Qb) de 44°52'22.9"N 079°49'25.5"W
à 44°52'23.9"N 079°49'24.7"W
(D2023020) MPO(6605091-01)

2228 - Lake Huron/Lac Huron (Southern Portion/Partie sud) - Nouvelle édition - 01-DÉC-2021 - WGS84

28-JUIL-2023

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques
SADO avec une profondeur connue de 2 mètres 43°52'30.0"N 081°52'30.0"W
(Voir la Carte 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373092
MPO(6605084-01)

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques
SADO avec une profondeur connue de 2 mètres 43°22'30.0"N 082°02'30.1"W
(Voir la Carte 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373092
MPO(6605085-01)

2242 - Giants Tomb Island to/à Franklin Island - Carte nouvelle - 07-JANV-2005 - NAD 1983		
28-JUIL-2023		LNLM/D. 05-AOÛT-2022
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO avec une profondeur connue de 2 mètres (Voir la Carte 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273097, CA373311	45°12'30.6"N 080°32'29.8"W <i>MPO(6605082-01)</i>
2260 - Sarnia to/à Bayfield - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 15-AVR-2016 - WGS84		
28-JUIL-2023		LNLM/D. 24-AOÛT-2018
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO avec une profondeur connue de 2 mètres (Voir la Carte 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373092	43°22'30.0"N 082°02'30.1"W <i>MPO(6605085-01)</i>
2261 - Bayfield to/à Douglas Point - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 20-MAI-2016 - WGS84		
28-JUIL-2023		LNLM/D. 10-SEPT-2021
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO avec une profondeur connue de 2 mètres (Voir la Carte 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373092	43°52'30.0"N 081°52'30.0"W <i>MPO(6605084-01)</i>
2282 - Owen Sound to/à Cabot Head - Nouvelle édition - 07-JUIN-1996 - NAD 1983		
28-JUIL-2023		LNLM/D. 06-JANV-2023
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO avec une profondeur connue de 2 mètres (Voir la Carte 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273097, CA373286	45°02'29.6"N 081°02'30.5"W <i>MPO(6605081-01)</i>
2283 - Owen Sound to/à Giant's Tomb Island - Nouvelle édition - 31-AOÛT-2012 - WGS84		
28-JUIL-2023		LNLM/D. 03-FÉVR-2023
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO avec une profondeur connue de 2 mètres (Voir la Carte 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273097, CA373287	44°42'29.7"N 080°22'31.1"W <i>MPO(6605080-01)</i>
2292 - Chantry Island to Cove Island - Nouvelle édition - 31-JANV-2020 - NAD 1983		
28-JUIL-2023		LNLM/D. 19-MAI-2023
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques SADO avec une profondeur connue de 2 mètres (Voir la Carte 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273097, CA373484	44°32'18.6"N 081°32'16.8"W <i>MPO(6605083-01)</i>
2314 - Port of Thunder Bay - Nouvelle édition - 02-NOV-2018 - WGS84		
28-JUIL-2023		LNLM/D. 16-SEPT-2022
Modifier	la bouée espar de tribord rouge, marquée A14 pour lire une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée A14 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°21'19.0"N 089°13'01.9"W <i>(D2023021) LF(1138.5) MPO(6605092-01)</i>

Modifier	la bouée espar de bâbord verte, marquée AD1 pour lire une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée AD1 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°21'15.4"N 089°13'17.9"W (D2023022) LF(1138.6) MPO(6605093-01)
Modifier	la bouée espar de tribord rouge, marquée AD2 pour lire une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée AD2 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°21'19.0"N 089°13'26.9"W (D2023023) LF(1138.7) MPO(6605094-01)
Modifier	la bouée espar de bâbord verte, marquée AD3 pour lire une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée AD3 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°21'09.0"N 089°13'25.0"W (D2023024) LF(1138.8) MPO(6605095-01)
Modifier	la bouée espar de bâbord verte, marquée AA1 pour lire une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée AA1 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573253	48°21'38.0"N 089°09'40.2"W (D2023025) LF(1133.5) MPO(6605096-01)
4015 - Sydney to / à Saint-Pierre - Nouvelle édition - 28-MARS-2003 - NAD 1983		
21-JUIL-2023		LNMD. 16-DÉC-2022
Modifier	FI R pour lire FI vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276284, CA376619	47°31'47.5"N 056°51'35.6"W (N2023066) LF(138) MPO(6310684-01)
Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 63 brasses (Voir la Carte 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276090	45°47'24.0"N 057°05'38.4"W MPO(6310713-01)
4023 - Northumberland Strait / Détroit de Northumberland - Nouvelle édition - 27-DÉC-2002 - WGS84		
28-JUIL-2023		LNMD. 30-JUIN-2023
Rayer	la bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée DP (Voir la Carte 1, Qd) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376062	46°54'04.8"N 064°14'07.3"W (G2023029) LF(1032.05) MPO(6310696-01)
Porter	une bouée cylindrique de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée DP (Voir la Carte 1, Qd) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376062	46°54'02.2"N 064°14'17.8"W (G2023029) LF(1032.05) MPO(6310696-02)
Rayer	la bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A) (Voir la Carte 1, Qd) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286	46°27'31.6"N 062°44'20.8"W (G2023035) LF(1043.1) MPO(6310702-01)

Porter une bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), 46°27'09.2"N 062°44'21.7"W
marquée JD
(Voir la Carte 1, Qd)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286
(G2023035) LF(1043.1) MPO(6310702-02)

4045 - Sable Island Bank / Banc de l'Île de Sable to / au St. Pierre Bank / Banc de Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-OCT-2003 - NAD 1983
21-JUIL-2023 LNM/D. 16-DÉC-2022

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données 45°47'24.0"N 057°05'38.4"W
océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 115
mètres
(Voir la Carte 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276090
MPO(6310713-01)

4117 - Saint John Harbour and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 29-MAI-2009 - NAD 1983
14-JUIL-2023 LNM/D. 28-OCT-2022

Porter une profondeur de 5 mètres 45°15'16.8"N 066°02'49.8"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576005
MPO(6310711-01)

Porter une profondeur de 5 mètres 45°15'34.2"N 066°02'45.0"W
(Voir la Carte 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576005
MPO(6310711-02)

Modifier 5,3 m pour lire 5,2 m 45°16'12.6"N 066°02'33.3"W
(Voir la Carte 1, I22)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276206, CA376011, CA576005
MPO(6310711-03)

Modifier 5,3 m pour lire 5,2 m 45°15'11.9"N 066°02'54.8"W
(Voir la Carte 1, I22)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276206, CA376011, CA576005
MPO(6310711-04)

4124 - Letete Passage, Letang Harbour and / et Blacks Harbour - Nouvelle édition - 07-AVR-2000 - NAD 1983
07-JUIL-2023 LNM/D. 10-DÉC-2021

Modifier la hauteur libre de 21 mètres, pour lire 11 mètres 45°01'39.2"N 066°56'58.2"W
(Voir la Carte 1, D22)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476035, CA576022
MPO(6310708-01)

Modifier la hauteur libre de 41 mètres, pour lire 20 mètres 45°02'12.9"N 066°56'20.2"W
(Voir la Carte 1, D22)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476035, CA576022
MPO(6310708-02)

Modifier la hauteur libre de 42 mètres, pour lire 18 mètres 45°02'49.0"N 066°54'53.7"W
(Voir la Carte 1, D22)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476035, CA576022
MPO(6310708-03)

Modifier la hauteur libre de 42 mètres, pour lire 22 mètres 45°03'00.5"N 066°54'38.2"W
(Voir la Carte 1, D22)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476035, CA576022
MPO(6310708-04)

4227 - Country Harbour to / au Ship Harbour - Carte nouvelle - 24-MAI-1991 - NAD 1983

21-JUIL-2023

LNMD. 22-JUIL-2022

Rayer la balise de jour Tribord 45°00'39.9"N 061°57'13.1"W
(Voir la Carte 1, Q80, Q81)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376109

(F2023002) MPO(6310679-01)

Rayer la balise de jour Tribord 45°00'39.9"N 061°57'13.1"W
(Voir la Carte 1, Q80, Q81)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376109

(F2023003) MPO(6310679-02)

4234 - Country Island to / à Barren Island - Carte nouvelle - 10-AVR-1987 - NAD 1983

21-JUIL-2023

LNMD. 22-JUIL-2022

Rayer la balise de jour Tribord 45°00'39.7"N 061°57'12.3"W
(Voir la Carte 1, Q80, Q81)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376109

(F2023002) MPO(6310679-01)

Rayer la balise de jour Tribord 45°00'39.7"N 061°57'12.3"W
(Voir la Carte 1, Q80, Q81)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376109

(F2023003) MPO(6310679-02)

4277 - Entrance to/Entrée à Great Bras D'Or - Nouvelle édition - 29-DÉC-2017 - NAD 1983

07-JUIL-2023

LNMD. 30-SEPT-2022

Rayer légende FogSig 30s vis-à-vis le feu 46°18'18.8"N 060°23'29.8"W
(Voir la Carte 1, R1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376093, CA476063, CA576064

(G2023021) LF(799) MPO(6310674-01)

4277 - Great Bras D'Or, St. Andrews Channel and/et St. Anns Bay - Nouvelle édition - 29-DÉC-2017 - NAD 1983

07-JUIL-2023

LNMD. 30-SEPT-2022

Rayer légende FogSig 30s vis-à-vis le feu 46°18'18.8"N 060°23'29.8"W
(Voir la Carte 1, R1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376093, CA476063, CA576064

(G2023021) LF(799) MPO(6310674-01)

4367 - Flint Island to / à Cape Smokey - Nouvelle édition - 03-AVR-2003 - NAD 1983

07-JUIL-2023

LNMD. 02-SEPT-2022

Rayer légende Fog Sig 30 s vis-à-vis le feu 46°18'18.8"N 060°23'29.5"W
(Voir la Carte 1, R1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376093, CA476063, CA576064

(G2023021) LF(799) MPO(6310674-01)

4425 - St. Peters Bay - Nouvelle édition - 01-NOV-2002 - NAD 1983

28-JUIL-2023

LNMD. 09-JUIL-2021

Rayer la bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), 46°27'31.9"N 062°44'21.1"W
marquée JD
(Voir la Carte 1, Qd)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286

(G2023035) LF(1043.1) MPO(6310702-01)

Porter une bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), 46°27'09.2"N 062°44'21.7"W
marquée JD
(Voir la Carte 1, Qd)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286
(G2023035) LF(1043.1) MPO(6310702-02)

4826 - Burgeo to / à François - Carte nouvelle - 24-FÉVR-2006 - NAD 1983

21-JUIL-2023

LNMD. 28-AVR-2023

Modifier FI R 6s 25m 4M pour lire FI 6s25m8M vis-à-vis le feu 47°31'45.3"N 056°51'46.7"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276284, CA376619
(N2023066) LF(138) MPO(6310684-01)

4846 - Motion Bay to / à Cape St Francis - Nouvelle édition - 15-DÉC-1995 - NAD 1983

07-JUIL-2023

LNMD. 03-MARS-2023

Rayer la station d'embarquement de pilotes 47°33'42.6"N 052°37'50.9"W
(Voir la Carte 1, T1.1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376015
MPO(6310710-01)

Porter une station d'embarquement de pilotes 47°33'30.0"N 052°35'06.0"W
(Voir la Carte 1, T1.1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376015
MPO(6310710-02)

4847 - Conception Bay - Nouvelle édition - 03-AOÛT-2001 - NAD 1983

28-JUIL-2023

LNMD. 24-MARS-2023

Rayer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée CX2 47°34'45.0"N 053°01'20.4"W
(Voir la Carte 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376120
(N2023065) LF(497.1) MPO(6310683-01)

Porter une bouée charpente cardinale Sud lumineuse jaune et noir Q(6)+LFI 47°34'45.0"N 053°01'20.4"W
15s, marquée CW
(Voir la Carte 1, Q130.3)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376120
(N2023065) LF(497.1) MPO(6310683-02)

Porter un feu FI R 47°31'06.8"N 052°58'45.9"W
(Voir la Carte 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376120, CA576114
(N2023067) LF(498.02) MPO(6310685-01)

4848 - Long Pond - Nouvelle édition - 25-JUIL-2008 - NAD 1983

28-JUIL-2023

LNMD. 08-JUIL-2022

Porter un feu FI R 47°31'06.8"N 052°58'45.9"W
(Voir la Carte 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376120, CA576114
(N2023067) LF(498.02) MPO(6310685-01)

4850 - Old Perlican - Carte nouvelle - 11-MAI-1990 - NAD 1983

28-JUIL-2023

LNMD. 14-AVR-2023

Déplacer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée TP2 de 48°05'22.2"N 053°00'51.4"W
(Voir la Carte 1, Qb) à 48°05'34.1"N 053°01'05.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576147
(N2023072) LF(470.76) MPO(6310690-01)

4851 - Trinity Bay: Southern Portion / Partie Sud - Nouvelle édition - 30-SEPT-2016 - WGS84

14-JUIL-2023

LNMD. 26-MAI-2023

Porter une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée TA2 47°31'15.8"N 053°40'10.5"W
(Voir la Carte 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376153
(N2023069) LF(467.05) MPO(6310687-01)

Déplacer la bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée TB1 de 47°40'52.8"N 053°48'26.6"W
(Voir la Carte 1, Qc) à 47°40'58.5"N 053°48'28.5"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376153
(N2023071) LF(467.24) MPO(6310689-01)

4852 - Smith Sound and / et Random Sound - Carte nouvelle - 02-DÉC-1994 - NAD 1983

14-JUIL-2023

LNMD. 01-JUIL-2022

Modifier FIR 6s pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu 48°09'15.8"N 053°44'41.1"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476051
(N2023064) LF(466.8) MPO(6310678-01)

4906 - West Point à / to Baie de Tracadie - Carte nouvelle - 18-MARS-1988 - NAD 1983

28-JUIL-2023

LNMD. 14-AVR-2023

Rayer la bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), 46°54'03.1"N 064°14'19.9"W
marquée DP
(Voir la Carte 1, Qd)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376062
(G2023029) LF(1032.05) MPO(6310696-01)

Porter une bouée cylindrique de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), 46°54'02.2"N 064°14'17.8"W
marquée DP
(Voir la Carte 1, Qd)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286, CA376062
(G2023029) LF(1032.05) MPO(6310696-02)

4909 - Buctouche Harbour - Carte nouvelle - 17-JUIN-1988 - NAD 1983

28-JUIL-2023

LNMD. 23-JUIN-2023

Déplacer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée XV6 de 46°27'06.5"N 064°37'12.2"W
(Voir la Carte 1, Qb) à 46°27'09.4"N 064°37'15.1"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476127
(G2023028) LF(1119.65) MPO(6310695-01)

4909 - Cocagne et / and Shediac - Carte nouvelle - 17-JUIN-1988 - NAD 1983

28-JUIL-2023

LNMD. 23-JUIN-2023

Rayer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge QR, marquée XN18 46°15'23.4"N 064°31'26.8"W
(Voir la Carte 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476128
(G2023033) LF(1109) MPO(6310700-01)

Porter une bouée espar de tribord lumineuse rouge Q R, marquée XN18 46°15'23.2"N 064°31'23.6"W
(Voir la Carte 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476128
(G2023033) LF(1109) MPO(6310700-02)

4909 - Richibucto Harbour - Carte nouvelle - 17-JUIN-1988 - NAD 1983

28-JUIL-2023

LNMD. 23-JUIN-2023

Rayer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge QR, marquée Q32
(Voir la Carte 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476131
(G2023031) LF(1147) MPO(6310698-01)

Porter une bouée conique de tribord lumineuse rouge Q R, marquée Q32
(Voir la Carte 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476131
(G2023031) LF(1147) MPO(6310698-02)

Déplacer la bouée cylindrique de bâbord verte, marquée Q19
(Voir la Carte 1, Qc)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476131
de 46°42'40.8"N 064°46'38.0"W
à 46°42'40.3"N 064°46'35.2"W
(G2023032) MPO(6310699-01)

6249 - Gull Harbour to/à Riverton - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 26-NOV-2004 - Inconnu

28-JUIL-2023

LNMD. 30-AOÛT-2019

Rayer la bouée espar de tribord rouge, marquée DC2
(Voir la Carte 1, Qb)
(P2023050) MPO(6605088-01)

Rayer la bouée espar de tribord rouge, marquée DC4
(Voir la Carte 1, Qb)
(P2023051) MPO(6605089-01)

6251 - Red River / Rivière Rouge to/à Gull Harbour - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 26-MAI-2000 - NAD 1927

28-JUIL-2023

LNMD. 09-DÉC-2022

Rayer la bouée espar de tribord rouge, marquée DC2
(Voir la Carte 1, Qb)
(P2023050) MPO(6605088-01)

Rayer la bouée espar de tribord rouge, marquée DC4
(Voir la Carte 1, Qb)
(P2023051) MPO(6605089-01)

6411 - Trail River to/à Camsell Bend Kilometre 390 / Kilometre 460 - Nouvelle édition - 30-MARS-2018 - NAD 1983

14-JUIL-2023

LNMD. 03-MAI-2019

Rayer la balise d'alignement antérieure
(Voir la Carte 1, Q120)
LF(3482) MPO(6605087-01)

Rayer la balise d'alignement postérieure, l'alignement de route
(Voir la Carte 1, Q120)
LF(3483) MPO(6605087-02)

6415 - Three Finger Creek to/à Saline Island Kilometre 650 / Kilometre 730 - Nouvelle édition - 24-JUIL-2009 - NAD 1983

21-JUIL-2023

LNMD. 12-AVR-2019

Rayer la balise d'alignement postérieure, l'alignement de route
(Voir la Carte 1, Q120)
MPO(6605113-01)

**6428 - Aklavik Channel to Napoiak Channel Including Aklavik Channel to Aklavik (Kilometre 1530 to Kilometre 1597) -
Nouvelle édition - 24-AVR-2020 - NAD 1983
14-JUIL-2023**

Déplacer la balise de jour de tribord
(Voir la Carte 1, Qp)

LNMD. 03-FÉVR-2023
de 68°12'28.0"N 134°28'01.7"W
à 68°12'14.0"N 134°28'12.0"W
LF(4227) MPO(6605086-01)

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

***715/23 Aides radio à la navigation maritime 2023 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)**

Page 4-80

MODIFIER COMME SUIT:

4.3.11.1 Personnes à contacter pour des inspections radio de navire

Garde côtière canadienne, région du Centre (Ontario)

Téléphone : ~~613-925-4842~~

Courriel : ~~TSCCNA@dfo-mpo.gc.ca~~

- ~~Dans le sujet du courriel, s'il vous plaît indiquez : IRN – « Nom du navire »~~
- ~~Dans le corps du courriel, s'il vous plaît indiquez les coordonnées pour le navire.~~

Garde côtière canadienne, région du Centre (Québec et Ontario)

Pêches et Océans Canada

<https://e-nav.ccg-gcc.gc.ca/irn>

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
Côte Atlantique	
ATL104	Cape North à Cape Canso (y compris Bras d'Or Lake)
ATL108	Golfe du Saint-Laurent (partie Sud-Ouest)
ATL110	Fleuve Saint-Laurent, Cap Whittle / Cap Gaspé aux Escoumins et Île d'Anticosti
ATL112	Fleuve Saint-Laurent, Cap-Rouge à Montréal et rivière Richelieu
Côte du Pacifique (Ces Instructions nautiques sont offertes en anglais seulement.)	
PAC202	Discovery Passage to Queen Charlotte Strait and West Coast of Vancouver Island

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

CÔTE SUD-OUEST (LF 121 – 172)

138 H0268	Cape La Hune, feu	Côte Ouest de l'île. 47 31 44.8 056 51 47.0	FI R 6s	25.0	8	Tour à claire-voie carrée, marque de jour carrée rouge et blanc. 4.6	Lum. 1 s; obs. 5 s. À longueur d'année. Carte:4826 Éd. 07/23 (N23-066)
---------------------	--------------------------	--	---------	------	----------	---	--

WHITE BAY (LF 235 – 269.3)

238.21 238-1	Gull Rock – Bouée lumineuse KU3	Entrée du port de Griquet Harbour. 51 31 54.7 055 26 51.2	FI G 4s	Espar verte, marquée "KU3" .	Saisonnier. Carte:4020 Éd. 07/23 (N23-062)
-------------------------------	--	--	---------	-------	-------	-------------------------------------	---

238.45 238-3	Smith's Point – Bouée lumineuse KU5	Entrée de Griquet Harbour. 51 31 23.6 055 27 19.0	FI G 4s	Espar verte, marquée "KU5" .	Saisonnier. Carte:N/A Éd. 07/23 (N23-061)
-------------------------------	--	--	---------	-------	-------	-------------------------------------	--

TRINITY BAY (LF 450.1 – 471.51)

466.8 H0517	Petley, feu du quai	48 09 15.8 053 44 41.3	FI R 5s	3.8	4	Mât. 2.4	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4852 Éd. 07/23 (N23-064)
-----------------------	----------------------------	---------------------------	----------------	-----	----------	-------------	--

467.05	Chapel Arm – Bouée lumineuse TA2	47 31 15.8 053 40 10.5	FI R 4s	Espar rouge, marquée "TA2" .	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4851 Éd. 07/23 (N23-069)
--------	---	---	----------------	-------	-------	-------------------------------------	--

467.24	Black Rock – Bouée lumineuse TB1	Chance Cove. 47 40 58.5 053 48 28.5	FI G 4s	Verte, marquée "TB1".	Saisonnier. Carte:4851 Éd. 07/23 (N23-071)
--------	----------------------------------	--	---------	-------	-------	-----------------------	---

470.76	Old Pelican – Bouée lumineuse extérieure TP2	À l'entrée du chenal. 48 05 34.1 053 01 05.0	FI R 4s	Espar rouge, marquée "TP2".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4850 Éd. 07/23 (N23-072)
--------	--	--	---------	-------	-------	-----------------------------	---

CONCEPTION BAY (LF 471.7 – 498.5)

497.1	Bell Rock – Bouée lumineuse cardinale Sud CW	47 34 45.0 053 01 20.4	Q(6)+ W 15s LF	Jaune et noir, marquée "CW" .	Saisonnier. Carte:4847 Éd. 07/23 (N23-065)
-------	--	---------------------------	---------------------------------	-------	-------	--------------------------------------	---

498 H0474	Long Pond, feu du brise-ames Est	Extrémité du brise-ames Est. 47 31 08.6 052 58 41.9	FI G 3s	5.9	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire vert et blanc. 4.3	Lum. 0.5 s; obs. 2.5 s. À longueur d'année. Carte:4848 Éd. 07/23 (N23-068)
---------------------	---	--	---------	-----	---	---	--

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
498.02	Long Pond, feu du quai Ouest	47 31 06.8 052 58 45.9	Fl R 3s	4	Tour tubulaire.	Lum. 0,5 s; obs. 2,5 s. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4848 Éd. 07/23 (N23-067)

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

BAIE DE FUNDY, N.-B. – OUEST (LF 5 – 114)

57.3 H4138.6	Little Letete Passage	Extrémité N. de l'île Jameson Island. 45 02 08.2 066 55 33.5	Fl G 4s	3.5	4	Tour à claire-voie carrée verte, marque de jour rectangulaire vert et blanc. 6.3	Réflecteur radar. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année. Carte:4124 Éd. 07/23 (F23-004)
-----------------	--------------------------	---	---------	-----	---	---	--

ÎLE DU CAP-BRETON, N.-É. (LF 704.85 – 882.5)

799 H0778	Black Rock Point	Côté S. de l'entrée du Great Bras d'Or. 46 18 18.8 060 23 29.8	LFl W 6s	25.8	13	Tour carrée blanche avec partie supérieure rouge. 12.4	Lum. 2 s; obs. 4 s. Visible de 047° à 227° par l'E. et le S. En opération 24 h. À longueur d'année. Cornet - Son 3 s; sil. 27 s. Le cornet est orienté à 353°. Carte:4277 Éd. 07/23 (G23-021)
--------------	------------------	---	----------	------	----	--	---

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (LF 942 – 1084.7)

1032.05	Miminegash – Bouée lumineuse de mi-chenal DP	NE. du récif. 46 54 02.2 064 14 17.8	Mo(A) W 6s	Bandes verticales rouges et blanches, marquée "DP".	Saisonnier. Carte:4906 Éd. 07/23 (G23-029)
1043.1	St. Peters Harbour – Bouée lumineuse de mi-chenal JD	46 27 09.2 062 44 21.7	Mo(A) W 6s	Bandes verticales rouges et blanches, marquée "JD".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4425 Éd. 07/23 (G23-035)

DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND – OUEST (LF 1085 – 1165.9)

1109	Shediac – Bouée lumineuse XN18	Côté N. du tournant du chenal. 46 15 23.2 064 31 23.6	Q R 1s	Espar rouge, marquée "XN18".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4909 Éd. 07/23 (G23-033)
1109.2	Shediac Harbour – Bouée lumineuse XN19	46 15 17.0 064 31 28.4	Q G 1s	Espar verte, marquée "XN19".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4909 Éd. 07/23 (G23-034)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1119.65	Buctouche Harbour – Bouée lumineuse XV6	46 27 09.4 064 37 15.1	Fl R 4s	Rouge, marquée "XV6".	La bouée peut être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4909 Éd. 07/23 (G23-028)
1136.1	North Richibucto Dune – Bouée lumineuse Q24	46 42 52.4 064 47 34.9	Fl R 4s	Rouge, marquée "Q24".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4909 Éd. 07/23 (G23-030)
1147	Richibucto Harbour – Bouée lumineuse extérieure Q32	46 42 15.1 064 49 00.9	Q R 1s	Rouge, marquée "Q32".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4909 Éd. 07/23 (G23-031)
GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 1169.1 – 1426, 1477.5 – 1584)							
1239.8 H1520.5	Val-Comeau, quai	Extrémité du quai. 47 27 56.1 064 52 55.6	Fl G 4s	5.8	6	Mât de révérence. 5.2	Lum. 1 s; obs. 3 s. Fonctionne de nuit seulement. Saisonnier. Carte:4906 Éd. 07/23 (G22-161)
1512.9 1412.5	Bouée lumineuse scientifique IML-11	Au large du Banc des Américains. 48 35 00.0 063 53 00.0	Fl(5) Y 20s	SADO, jaune, marquée "IML-11".	Saisonnier. Carte:4024 Éd. 07/23 (Q23-067)
1513.2 1600 H1886	Cap-de-la-Table	Sur le cap. 49 21 04.3 061 53 44.4	Fl R 6s	34.1	5	Tour octogonale blanche avec partie supérieure rouge et blanc. 12.2	Lum. 1 s; obs. 5 s. Omnidirectionnel. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année. Carte:4025 Éd. 07/23 (Q23-066)
1514.2 1601 H1884	Phare de Pointe- Carleton	Sur la pointe. 49 43 53.6 062 56 33.4	Fl G 6s	38.4	5	Tour octogonale blanche avec partie supérieure rouge. 12.2	Lum. 1 s; obs. 5 s. Omnidirectionnel. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année. Carte:4430 Éd. 07/23 (Q23-069)
1523.5 1622	Bouée lumineuse scientifique IML-13	49 49 00.0 064 45 00.0	Fl(5) Y 20s	SADO jaune, marquée "IML-13".	Saisonnier. Carte:4026 Éd. 07/23 (Q23-068)
FLEUVE SAINT-LAURENT (LF 1584.5 – 1772, 1823.8 – 2185.7, 2273 – 2365.95)							
1770 H2104	Île Rouge	Au centre de l'île. 48 04 10.0 069 33 16.9	Fl W 10s	20.1	20	Tour cylindrique. 20.1	Lum. 1 s; obs. 9 s. Omnidirectionnel. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année. Carte:1203 Éd. 07/23 (Q23-034)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1824.4 H2160.6	Port de Gros- Cacouna – Feu Sud	Extrémité S. du brise-lame. 47 55 41.6 069 31 13.0	Iso W 2s	8.0	6	Tour à claire-voie carrée. 4.9	Omnidirectionnel. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année. Carte:1320 Éd. 07/23 (Q23-036)
2273.1 2185.7	Île-aux-Foins Bouée lumineuse S158	Sorel-Tracy, chenal principal. 46 01 58.0 073 10 17.0	FI R 4s	Rouge, marquée "S-158".	Saisonnier. Carte:1311 Éd. 07/23 (Q23-081)
RIVIÈRE RICHELIEU (LF 2190 – 2272.92)							
2271.31 2272.34	Cantic	Sur le toit de l'édifice. 45 01 28.0 073 20 57.0	Iso R 2s	7.2	2	Mât, sur le toit de l'édifice des douanes. 4.0	Fonctionne de nuit seulement. Entretenu par l'Agence des Services Frontaliers du Canada. Omnidirectionnel. Saisonnier. Carte:1351 Éd. 07/23 (Q23-071)
2271.6 2272.6	Douanes – Bouée lumineuse de renseignement DOUAN	Chenal principal. 45 00 38.5 073 20 45.3	FI Y 4s	Blanc et orange, marquée "DOUAN".	(Espar d'hiver.) Aide privée. Saisonnier. Carte:1351 Éd. 07/23 (Q23-072)
2271.7 2272.7	Quai des douanes – Bouée espar lumineuse E558	Chenal principal. 45 01 14.2 073 20 38.3	FI R 4s	Espar rouge, marquée "E558".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:1351 Éd. 07/23 (Q23-073)
2271.8 2272.8	Philipsburg – Bouée lumineuse	Marque un tuyau de prise d'eau. 45 02 19.0 073 04 53.0	FI R 4s	Espar à bandes horizontales rouges et noires.	Aide privée. À longueur d'année. Carte:14781(É.-U.) Éd. 07/23
2271.9 2272.9	Baie Missisquoi, Frontière Canada/É.-U. – Bouée lumineuse de renseignements BAIE-1	Lac Champlain. 45 00 47.0 073 12 09.5	FI Y 4s	Blanc et orange, marquée "BAIE-1".	Aide privée. Saisonnier. Carte:14781(É.-U.) Éd. 07/23 (Q23-074)
2271.91 2272.94	Baie Missisquoi, Frontière Canada/É.-U. – Bouée lumineuse de renseignements BAIE-2	Lac Champlain. 45 00 49.0 073 10 50.0	FI Y 4s	Blanc et orange, marquée "BAIE-2".	Aide privée. Saisonnier. Carte:14781(É.-U.) Éd. 07/23 (Q23-075)
2271.92 2272.92	Baie Missisquoi, Frontière Canada/É.-U. – Bouée lumineuse de renseignements BAIE-3	Lac Champlain. 45 00 52.5 073 06 44.0	FI Y 4s	Blanc et orange, marquée "BAIE-3".	Aide privée. Saisonnier. Carte:14781(É.-U.) Éd. 07/23 (Q23-076)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

VOIE MARITIME DU FLEUVE SAINT-LAURENT (LF 2369 – 2384)

2377.8 2380	Île Sainte-Hélène – Bouée lumineuse cardinale Nord ISH	Pointe NE. de l'île. 45 32 08.5 073 31 53.7	VQ W 0.5s	Espar noir et jaune, marquée "ISH".	À longueur d'année (ELA). Carte:1310 Éd. 07/23 (Q23-085)
2378.5 2379.7	Port Sainte-Hélène – Bouée lumineuse de bifurcation PSH	Marina Port Sainte- Hélène. 45 31 53.2 073 31 46.9	Fl R 6s (2+1)	Espar rouge, vert et rouge, marquée "PSH".	À longueur d'année (ELA). Carte:1310 Éd. 07/23 (Q23-084)

EAUX INTÉRIEURES

CANAL WELLAND (LF 551.06 – 551.73)

551.33	Bouée à espar lumineuse WC31	43 06 42.1 079 11 49.2	Fl G 4s	Espar verte, marquée "WC31".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:2042 Éd. 07/23 (B23-015)
--------	---------------------------------	---------------------------	---------	-------	-------	---------------------------------	---

LAC SUPÉRIEUR (LF 1082 – 1161)

1133.5	Welcome Islands – Bouée lumineuse AA1	À l'W. des îles. 48 21 38.0 089 09 40.2	Fl G 4s	Espar verte, marquée "AA1".	À longueur d'année. Carte:2314 Éd. 07/23 (D23-025)
1137	Mission Channel – Bouée lumineuse A8	À l'entrée du côté N. du chenal. 48 21 05.2 089 12 01.2	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "A8".	À longueur d'année. Carte:2314 Éd. 07/23 (D23-026)
1138.5	Mission River, entrée – Bouée lumineuse intérieure A14	Côté N. du canal. 48 21 19.0 089 13 01.9	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "A14".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:2314 Éd. 07/23 (D23-021)
1138.6	Mission Basin – Bouée lumineuse AD1	48 21 15.4 089 13 17.9	Fl G 4s	Espar verte, marquée "AD1".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:2314 Éd. 07/23 (D23-022)
1138.7	Mission Basin – Bouée lumineuse AD2	48 21 19.0 089 13 26.9	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "AD2".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:2314 Éd. 07/23 (D23-023)
1138.8	Mission Basin – Bouée lumineuse AD3	48 21 09.0 089 13 25.0	Fl G 4s	Espar verte, marquée "AD3".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:2314 Éd. 07/23 (D23-024)
1158	Pie Island	Sur la pointe de l'île. 48 13 40.9 089 10 28.6	Fl W 4s	8.3	5	Mât cylindrique, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 6.1	Saisonnier. Carte:2326 Éd. 07/23 (D23-015)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
1159	Mink Point	Sur la pointe. 48 08 20.2 089 18 09.3	Fl W 4s	9.1	5	Mât cylindrique, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 6.1	Saisonnier. Carte:2326 Éd. 07/23 (D23-016)
1160	Jarvis Rock	Côté W. du chenal Spar Channel. 48 06 07.8 089 17 37.9	Fl W 4s	12.2	5	Mât cylindrique, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 6.1	Saisonnier. Carte:2326 Éd. 07/23 (D23-017)
RIVIÈRE DES OUTAOUAIS (LF 1255 – 1322)							
1288.7	Île Fer à Cheval – Bouée lumineuse H361	45 35 10.2 075 10 05.7	Fl G 4s	Espar Verte, marquée "H361".	Saisonnier. Carte:1515 Éd. 07/23 (Q23-008)